

Unité départementale du Rhône  
63 avenue Roger Salengro  
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 06/08/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **EAU DU GRAND LYON - LA REGIE**

20 rue du Lac  
69003 Lyon

Références : P4S-24-125  
UD-R-CRT-24-126-LB  
Code AIOT : 0006103905

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/07/2024 dans l'établissement EAU DU GRAND LYON - LA REGIE implanté Chemin de la Feysine 69100 Villeurbanne. L'inspection a été annoncée le 15/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite du 23 juillet 2024 avait pour but de contrôler le respect de la réglementation nationale sur les transformateurs PCB. Elle était organisée dans le cadre d'une action nationale de l'inspection des installations classées sur cette thématique.

La détention de tout appareil contenant des PCB est interdite depuis le 1er janvier 2011 pour les appareils contenant plus de 500 ppm en PCB, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les appareils contenant entre 50 et 500 ppm en PCB (hors appareils concernés par un plan particulier approuvé par arrêté ministériel).

Malgré un courrier de rappel transmis le 25 janvier 2024 par la DREAL à tous les détenteurs en défaut de la Région AURA, le site EAU DU GRAND LYON - LA REGIE présentait toujours des appareils "en défaut" dans l'inventaire national PCB géré par l'ADEME : 6 appareils contenant des

PCB, concernés par les échéances d'élimination ou de décontamination et dont les fiches référencées sur le compte du groupe Veolia N° 1003 n'étaient pas mises à jour.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EAU DU GRAND LYON - LA REGIE
- Chemin de la Feysine 69100 Villeurbanne
- Code AIOT : 0006103905
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Depuis le 1er janvier 2023, Eau du Grand Lyon - société privée du groupe Véolia sous délégation de service public - est devenue Eau publique du Grand Lyon, établissement public industriel et commercial (EPIC) créé par la Métropole.

L'exploitation de l'usine de production d'eau potable de Croix Luizet est soumise à Autorisation par Arrêté préfectoral du 12 avril 1984 modifié le 26 Juillet 2016, pris en application de l'article R.512-29 du code de l'environnement.

Ce site est soumis à la réglementation des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) notamment en raison de la quantité de chlore gazeux stocké sur site.

**Thèmes de l'inspection :** AN24 Appareils PCB

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Déclaration des appareils contenant des PCB	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-27	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Teneur en PCB des appareils	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-26	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	Justification du traitement des appareils contenant des PCB	Arrêté Ministériel du 07/01/2014, article 11	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Interdiction détention PCB entre 50 et 500 ppm	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-21	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite au transfert de propriété des transformateurs, du compte de Véolia vers l'EPIC Eau du grand Lyon- La Régie, l'inventaire PCB de l'Ademe n'est plus à jour.

L'exploitant effectuera au plus tôt et dans un délai de 3 mois la création de son compte sur le site de l'Ademe avec mention du transfert des transformateurs qui sont sous sa responsabilité, en référence aux numéros d'identifiant et de série communiqués par l'inspection. Il informera l'inspection de son numéro de compte « détenteur » .

L'exploitant a une bonne connaissance des appareils qu'il détient.

Il indique que l'un d'entre eux (N° de série 133228-2006) n'est plus sous sa responsabilité.

Le transformateur N°762662 est situé sur un autre site avec N°AIOT spécifique, il fait l'objet d'un autre rapport indépendant.

Il dispose de ses analyses et mesures de PCB des 4 transformateurs objets de ce rapport, sous format informatisé et consultable en réseau.

En raison d'une erreur de transmission, l'exploitant renverra la fiche de mesure du transformateur N°740356, situé 59 route de Lyon à St CYR AU MONT D'OR.

L'exploitant transmettra à l'inspection et dans un délai de 3 mois, une preuve des actions de traitement ou d'évacuation des 4 transformateurs. Il mettra à jour les déclarations concernées sur le site inventaire PCB de l'Ademe via son nouveau numéro de compte.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Déclaration des appareils contenant des PCB

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-27
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Détention d'appareils contenant des PCB
<b>Prescription contrôlée :</b> Les détenteurs d'un appareil dont le volume de fluide contenant ou susceptible de contenir des PCB est supérieur à 5 dm <sup>3</sup> sont tenus d'en faire la déclaration à l'inventaire des appareils contenant des PCB. Les détenteurs tiennent à jour les informations les concernant.
<b>Constats :</b>  L'exploitant indique qu'il a été informé par l'ancien gestionnaire (Véolia) du courrier de la DREAL datant du début de l'année, mais ne disposait pas d'accès sur l'inventaire en raison de la création récente de l'EPIC .  L'exploitant indique avoir effectué un passage en revue des transformateurs pollués référencés dans l'inventaire ADEME (issus du compte N°1003 – veolia). Il a relevé que le transformateur indiqué dans l'inventaire sous le N° 1000551938- avec le numéro de série 133228-2006 (chemin de Villaramande à Rillieux) ne leur appartenait plus.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant effectuera au plus tôt et dans un délai de 3 mois la création de son compte sur le site de l'inventaire PCB (demande à formuler à l'adresse <a href="mailto:inventaire.pcb@ademe.fr">inventaire.pcb@ademe.fr</a> ) pour y intégrer les

transformateurs qui ont été transférés sous sa responsabilité. Il informera l'inspection de son numéro de compte « détenteur » .

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

## N° 2 : Interdiction détention PCB entre 50 et 500 ppm

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-21

**Thème(s) :** Actions nationales 2024, Détention d'appareils contenant des PCB

### Prescription contrôlée :

Sous réserve des dispositions de l'article R. 543-22, il est interdit de détenir des appareils dont le fluide contient des PCB :

- à partir du 1er janvier 2017 si l'appareil a été fabriqué avant le 1er janvier 1976 ;
- à partir du 1er janvier 2020 si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1976 et avant le 1er janvier 1981 ;
- à partir du 1er janvier 2023 si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1981.

### Constats :

Les appareils indiqués comme pollués dans l'inventaire pour le N° de compte 1003 - « Veolia Cie générale des eaux » sont les suivants :

Identifiant de l'appareil	Numéro de série	Adresse	Code postal	Ville
100551280	753761	chemin de la feyssine	69100	VILLEURBANNE
100551281	90617	chemin de la feyssine	69100	VILLEURBANNE
100551938	133228-2006	chemin de villaramande	69140	RILLIEUX LA PAPE
100551940	750724	chemin de villaramande	69140	RILLIEUX LA PAPE
100551941	740356	59 route de lyon	69450	ST CYR AU MONT D OR
100564292	762662	Chemin des sports	69140	RILLIEUX LA PAPE

L'exploitant a fait une recherche dans ses dossiers et apporté les réponses suivantes :

- N°753761 : Suite à un prélèvement de 2009 à 464 ppm, l'appareil a été remplacé ; le nouveau transformateur (N°211212 ) est actuellement à sa place
- N°90617 : Ce transformateur, nommé aujourd'hui T1, a été contrôlé à 54 ppm en 2009, puis traité en 2012. Il ne contient plus à ce jour de PCB.
- N°750724 : sur le site « Bruyères » , a été remplacé en 2019

-N°740356 : a été mesuré à 112ppm en 2010 et a été remplacé en 2016  
 -N° 133228-2006 : n'est plus géré par l'exploitant.  
 - N°762662 : est situé sur un autre site avec N°AIOT spécifique, il fait l'objet d'un autre rapport indépendant.  
 L'exploitant a une bonne connaissance des appareils qu'il détient et en fait le suivi.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Teneur en PCB des appareils**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-26  
**Thème(s) :** Actions nationales 2024, Détention d'appareils contenant des PCB  
**Prescription contrôlée :**  
 Tout détenteur d'appareils susceptibles de contenir des PCB est tenu d'en connaître la teneur. [...]

**Constats :**

L'exploitant dispose des rapports d'analyse du prestataire, LOS (laboratoire Oksman Seraphin) lesquels présentent une synthèse des mesures sur les années 2010, 2013, 2016, 2019. Il a présenté ces fiches lors de la visite et les a envoyées à l'inspecteur par mail le jour de l'inspection. Il indique que la mesure figure dans le rapport d'analyse seulement si elle est supérieure à 50 ppm. Les mesures inférieures ne sont pas mentionnées dans le tableau .  
 En synthèse :

Identifiant de l'appareil	Numéro de série	Dénomination-localisation interne	Dernière mesure non conforme	Teneur PCB en ppm	Suite réalisées
100551280	753761	Site Croix Luizet XL_TSA2	19/10/09	464	Remplacement par TSA2 - N° 2112212
100551281	90617	Poste livraison-TR63 N°1	19/10/09	54	Traitement
100551938	133228-2006				Ne leur appartient plus
100551940	750724	Bruyeres	27/11/19	104	Remplacé par N°14350602
100551941	740356	Station les Ormes ( ?)			<b>Erreur de fiche</b>

L'exploitant dispose de ses mesures de PCB sous format informatisé et consultable en réseau.

Après vérification, la fiche de mesure transmise le jour de l'inspection, sur la station les Ormes, concerne un numéro de série différent N° : 745306 au lieu du N° 740356.

<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant renverra à l'inspection la fiche de mesure du transformateur N° 740356, situé 59 route de Lyon à St CYR AU MONT D'OR.</p> <p>Il serait préférable que le bureau d'étude indique que la mesure est faite lors de chaque campagne, en notant &lt;50ppm plutôt que de ne rien mentionner.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

#### N° 4 : Justification du traitement des appareils contenant des PCB

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 07/01/2014, article 11</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Détenion d'appareils contenant des PCB</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  En cas d'élimination d'un appareil ou d'une décontamination, le détenteur conserve les justificatifs de traitement cinq ans après la date d'élimination/de décontamination prévue par l'échéancier national. [...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a communiqué le jour de l'inspection, à titre d'exemple, le bordereau de suivi de déchet d'un transformateur. Il indique devoir faire une recherche dans les archives pour retrouver les justificatifs de traitement ou d'évacuation, mais sait pouvoir en disposer.</p> <p>Après vérification, le bordereau de suivi de déchet vers le centre de traitement TREDI de St Vulbas, daté du 6/12/2017 ne correspond pas au transformateur N° 740356, mais au N° 745306 dénommé « station les Ormes » en interne.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant transmettra une preuve du traitement du transformateur N°90617 et de l'évacuation des transformateurs N°753761, 750724 et 740356 dans un délai de 3 mois à l'inspection. Il mettra à jour les déclarations concernées sur le site inventaire PCB de l'Ademe.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>